

# Stockage des produits et déchets dangereux

Cette fiche environnement a pour but de vous présenter les obligations légales en matière de stockage de produits dangereux et de déchets dangereux. Quelques exemples sont également présentés.

Pour rappel, un produit est considéré comme dangereux s'il possède l'un de ces pictogrammes de danger :



La lecture des étiquettes des produits ainsi que des fiches de données de sécurité est un pas important pour connaître les caractéristiques de danger des produits.

Au niveau des législations en Wallonie, ce sont principalement les liquides inflammables et combustibles qui font l'objet de conditions de stockage. Ceux-ci sont définis comme suit :

- **extrêmement inflammables** : substances et mélanges liquides dont le point d'éclair est inférieur à 0°C et le point d'ébullition inférieur ou égal à 35°C ;
- **facilement inflammables** : substances et mélanges liquides dont le point d'éclair est inférieur à 21°C ;
- **inflammables** : substances et mélanges liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 55°C, mais au moins 21°C ;
- **combustibles** : substances et mélanges liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 100°C et supérieur à 55°C.

Quelques conditions générales existent également pour les déchets dangereux. Les permis d'environnement délivrés peuvent également donner des conditions particulières pour le stockage des différents produits ou déchets dangereux.

Les règles de calcul de la rétention pour les récipients amovibles sont présentées au point 1, celles pour les liquides en récipients fixes au point 2, et celles pour les déchets dangereux et huiles usagées au point 3.

A noter qu'un récipient ayant contenu un produit dangereux est considéré comme un déchet dangereux, même vide.

## 1. Calcul du volume du bac de rétention pour le stockage de récipients amovibles contenant des liquides extrêmement inflammables, facilement inflammables et inflammables

**Caisson de sécurité** : la cuvette de rétention du caisson aura une contenance minimale supérieure ou égale à celle du plus grand récipient qu'il contient, et au moins égale au quart de la contenance de tous les récipients qu'il contient.

**Dépôts ouverts et fermés** : La contenance minimale de la cuvette de rétention sera supérieure ou égale à celle du plus grand récipient et au moins égale au quart du volume total des récipients contenus.

Cette contenance peut être réduite à un dixième si une installation de lutte contre l'incendie est prévue.

## 2. Calcul du volume du bac de rétention pour le stockage de liquides extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables et combustibles en réservoirs fixes (tanks)

Pour les liquides **extrêmement inflammables, facilement inflammables et inflammables**, le volume du bac de rétention doit être la plus grande valeur entre :

- a) La capacité du plus grand tank augmentée de 25 % de la capacité totale des autres tanks contenus dans l'encuvement ;
- b) La moitié de la capacité totale exprimée en litre d'eau, des tanks qu'il contient.

Pour les **liquides combustibles** (autre que le fuel extra lourd) : le volume du bac de rétention doit être égal au volume du plus grand tank.

Ce calcul s'applique à partir d'un stockage de :

- 50 litres pour les liquides extrêmement inflammables et facilement inflammables ;
- 500 litres pour les liquides inflammables ;
- 3000 litres pour les liquides combustibles.

### 3. Calcul du volume du bac de rétention pour le stockage temporaire d'huiles usagées et pour le stockage temporaire de déchets dangereux

A partir de 500 L d'huiles usagées ou de 250 kg de déchets dangereux, un bac de rétention est obligatoire.

Dans ce cas-ci, le volume total du bac de rétention doit être égal ou supérieur à la plus grande des valeurs suivantes :

- a) La moitié de la capacité totale des réservoirs qu'il contient ;
- b) La capacité du plus grand des réservoirs majoré de 25% du volume total des autres réservoirs.

### 3. Conclusion

Seules certaines catégories de produits dangereux et de déchets dangereux sont soumises à des obligations légales en matière de stockage et de bacs de rétention. Toutefois, il est conseillé de placer des bacs de rétention pour n'importe quel produit ou déchet dangereux et quelle que soit la quantité présente. Il est également conseillé de vérifier les conditions particulières de son permis d'environnement en ce qui concerne les exigences de stockage.

### 4. Quelques exemples

Un réservoir fixe de liquide lave-glace (inflammable) a une capacité de 1000 L :

**Option 1** : un bac de rétention d'une capacité de 50% du volume total des récipients qu'il contient, soit 500 litres (1000 litres/2).

**Option 2** : un bac de rétention d'une capacité de 100% du volume du réservoir le plus grand (1000 L) + 25% de 0, soit 1000 litres.

Dans ce cas-ci, la plus grande valeur entre les deux est **l'option 2**. Le volume du bac de rétention devra donc être d'une capacité de 1000 L.

Quatre réservoirs fixes de liquide lave-glace (inflammable), chacun d'une capacité de 220 :

**Option 1** : un bac de rétention d'une capacité de 50% du volume total des récipients qu'il contient, soit  $(4 \times 220)/2 = 440$  L.

**Option 2** : un bac de rétention d'une capacité de 100% du volume du réservoir le plus grand (220 L) + 25% de 660 L = 165 L, soit 385 litres.

Dans ce cas-ci, la plus grande valeur entre les deux est **l'option 1**. Le volume du bac de rétention devra donc être d'une capacité de 440 L.

Quatre réservoirs mobiles de liquide lave-glace (inflammable) en dépôt ouvert, dont deux d'une capacité de 220 L et deux d'une capacité de 300 L.

**Option 1** : cuvette de rétention d'une capacité égale ou supérieure à celle du plus grand réservoir, soit 300 L.

**Option 2** : cuvette de rétention d'une capacité au moins égale au quart du volume total, soit 260 L.

Dans ce cas-ci, la cuvette de rétention doit au moins avoir une capacité de 300 L.

Trois réservoirs d'huiles minérales (combustible), dont deux d'une capacité de 1000 L et un d'une capacité de 1500L.

Dans ce cas, la seule option consiste à installer un bac de rétention dont le volume est égal à celui du plus grand réservoir, soit 1500 L.

### Pour plus d'informations

Des questions ? Besoin d'un conseil ? Nos équipes peuvent vous aider dans la réalisation de vos inventaires de produits et vous conseiller sur le stockage de vos produits et déchets dangereux.

N'hésitez pas à prendre contact avec **Anne-Elisabeth Passagez** au +32 491 72 03 73 ou par mail

[Anne-Elisabeth.Passagez@anteagroup.be](mailto:Anne-Elisabeth.Passagez@anteagroup.be)